



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Juin 2021 N°20/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

L'an deux mille vingt et un, le cinq juin à dix heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
28/05/2021

Date d'affichage
06/06/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure (P), SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CAMPINCHI Jean Laurent.

Objet de la délibération : Elaboration du PLU. Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Le Maire expose aux conseillers que, le territoire de la commune de CALCATOGGIO d'une surface de 2270 ha est situé en limite sud de l'EPCI SPELUNCA-LIAMONE, aux portes de la CAPA.

Comptant 523 habitants, les principaux lieux de vie sont le chef-lieu historique, PEVANI, MASORCHIA et un ensemble d'espaces d'urbanisation plus diffuse le long du littoral et en piémont.

Traversée par la RD81 récemment réaménagée, l'attractivité de ce territoire a été jusqu'à présent étroitement liée à la villégiature saisonnière du fait de la qualité de sa plage.

Cela a induit une place prépondérante des résidences secondaires dans le parc immobilier.

Cette réalité provoque aujourd'hui des inquiétudes liées à l'absence d'offre locative ou en accession pour accueillir une population nouvelle ou simplement pour la maintenir dans de bonnes conditions.

Malgré un positionnement stratégique dans le bassin de vie, la population stagne voire baisse ces dernières années et le tissu économique reste fragile avec une prépondérance des activités touristiques très saisonnières.

La commune est historiquement liée à l'activité pastorale dont PEVANI en est certainement le symbole le plus marquant.

La vallée de la LISCIA et les piémonts sont encore aujourd'hui convoités par des éleveurs.

Cependant les paysages sont marqués par les stigmates d'une longue déprise qui semble aujourd'hui arriver à son terme avec un regain d'intérêt pour diverses filières, et une attente de plus en plus forte pour les circuits courts.

Un diagnostic agricole a été réalisé à la demande de la commune qui permet de mettre en évidence les potentialités, les difficultés et les enjeux.

Le PLU les portera partiellement dans la limite de ses moyens et c'est pourquoi, pour satisfaire de manière durable cet objectif de valorisation agricole, la ZAP est perçue comme l'outil adéquat.

En effet, les activités agricoles étant une question de long terme, la ZAP permet de mettre en place un cadre stable et durable. La commune compte aujourd'hui plusieurs sièges d'exploitations, environ 246 ha d'ESA, 1054 ha de surfaces déclarées en 2019.

Les filières bovines, caprines sont les mieux représentées.

La production de miel ou encore la reconquête des châtaigniers en amont du village sont des opportunités en cours de déploiement.

Les caractéristiques de la plaine de la LISCIA sont aussi le support d'exploitations maraîchères.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200483-20210605-20-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Aujourd'hui, l'accès aux terres exploitables demeure difficile pour plusieurs raisons :

- La pression foncière en lisière des espaces bâtis malgré des lois qui ne permettent pas une ouverture à l'urbanisation,
- L'indivision,
- Le morcellement foncier,
- L'accessibilité des espaces.

Dans une stratégie à long terme, la commune envisage donc de définir des périmètres selon les enjeux et le potentiel d'évolution pour permettre aux exploitations en place d'être confortées mais aussi pour faciliter les nouvelles installations.

La démarche de la ZAP permet de conforter dans la durée la protection des terres agricoles suivant les dispositions de la loi Montagne, des dispositions du PADDUC et de notre PADD.

La ZAP est une servitude qui s'imposera aux divers documents d'urbanisme qui pourront couvrir le territoire, permettant une protection durable de ces espaces et donc l'instauration d'une véritable stratégie de mise en valeur déjà engagée avec l'AFP.

Le maire expose au conseil municipal la procédure :

L'initiative de la proposition.

Le Préfet peut prendre lui-même l'initiative de la création d'une ZAP, mais les collectivités peuvent aussi le lui proposer. La proposition peut être faite :

- par une ou plusieurs communes ;
- par un EPCI compétent en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- ou par un établissement public compétent en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le projet de ZAP.

Le dossier de proposition de ZAP est constitué de trois parties :

- un rapport de présentation, contenant une analyse détaillée de la zone concernée (caractéristiques agricoles, situation dans son environnement), et précisant les raisons de la protection et de la mise en valeur ;
- un plan de situation ;
- un plan délimitant la zone, au niveau parcellaire.

Consultation et concertation.

Une fois le dossier réalisé, il doit être soumis :

- pour accord aux conseils municipaux des communes concernées ;
- pour avis à la Chambre d'agriculture et à la CDOA (au-delà de deux mois, leurs avis sont réputés favorables) ;
- à enquête publique.

Actes de création.

La ZAP est ensuite créée en deux étapes :

- les délibérations pour accord de l'ensemble des conseils municipaux concernés ;
- le classement par arrêté préfectoral.

Enfin, l'ensemble des documents sont tenus à disposition du public en préfecture et dans les communes, et font l'objet de mesures de diffusion :

- affichage de l'arrêté pendant un mois dans chaque mairie ;
- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- parution dans deux journaux diffusés dans le département.

Si la ZAP concerne tout ou partie d'une aire d'appellation d'origine, alors l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est associé à deux types d'occasions :

- son avis, ainsi que celui des syndicats de défense et de gestion, doit être demandé sur le dossier de création de la ZAP (étape de consultation) ;
- l'Institut peut être consulté par le Préfet sur les changements d'affectation ou de mode d'occupation des sols (lorsque la ZAP est en vigueur).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000483-20210605-20-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Les membres du conseil municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la prescription du PLU,
Vu les dispositions du PADDUC approuvé en octobre 2015,
Vu les dispositions de la loi montagne relatives à la protection des terres agricoles,
Vu les dispositions de la loi ALUR, la loi ELAN relatives à la lutte contre l'étalement urbain.

DECIDENT de créer une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO ;
DECIDENT d'en faire la proposition à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud ;
AUTORISENT Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à terme ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000483-20210605-20-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021